

**LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA « SOTUMAG »
ANNEE 2016
TENUE LE 12 JUILLET 2017**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG », tenue le 12 Juillet 2017 approuve le retard constaté dans la tenue de l'assemblée générale ordinaire vu qu'il n'a pas d'impact sur les intérêts des actionnaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2016.

Cette résolution est approuvée par la majorité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

TROISIEMME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2016.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2016, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2016 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2016 :	2.537.957,719 D
- Résultats reportés =	606,880 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>2.538.564,599 D</u>
- Réserves légales =	<5.430,636> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>2.533.133,963 D</u>
- Fonds Social (2.537.957,719 X 10%)	<253.795,772>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>2.279.338,191 D</u>
- Dividendes (10%) =	<1.200.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat</u>	<u>1.079.338,191 D</u>
-Réserves extraordinaire =	<1.079.000,000>D
- Report à nouveau =	338,191 D

La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2016.

Les dividendes distribuées relatives à l'exercice 2016 ont été fixés à 10 % du capital de la société soit 0,100 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du **27 Juillet 2017** auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

Cette résolution est approuvée par la majorité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2016 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

Cette résolution est approuvée par la majorité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Monsieur Hazem Ben Soussia : membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Madame Sonia Attia , à dater du 15 Mai 2017.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou de leurs représentants.